

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Mairer.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017-07** du 23 mars 2017 : travaux de climatisation pour les bâtiments communaux – attributaire : Société Gasquet – 1521 rue Robert Schuman – 83300 Draguignan – pour un montant HT de 29 725 € pour la tranche ferme et 15 655 € HT pour les options

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Le Maire
Claude CHEILAN

Délibération publiée le 12 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE VINON SUR VERDON

	Nombres de membres en exercice	27
SEANCE DU 06 AVRIL 2017 A VINGT ET UNE HEURES	Nombre de membres présents	22
	Nombre de suffrages exprimés	26
	Contre	0
VOTES	Pour	22
	Abstentions	4

N° 2017/04/06 -02

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse CABRILLAC, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par

M. CHEILAN Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		1 215 985,25		308 437,20	0,00	1 524 422,45
Opérations de l'exercice	3 970 411,71	4 451 561,06	1 993 004,98	1 184 561,76	416,69	5 636 122,82
TOTAUX	3 970 411,71	5 667 546,31	1 993 004,98	1 492 998,96	416,69	7 160 545,27
Résultats de clôture		1 697 134,60	500 006,22			1 197 128,58
Restes à réaliser			636 872,32	655 370,50	636 872,32	655 370,50
TOTAUX CUMULES	0,00	1 697 134,60	1 136 878,34	655 370,50	636 872,32	1 852 499,08
RESULTATS DEFINITIFS		1 697 134,60	481 507,84			1 215 626,76

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

Résultats reportés		28 785,03		4 604,66	0,00	33 389,69
Opérations de l'exercice	28 071,60	12 661,66		0,00	28 071,60	12 661,66
TOTAUX	28 071,60	41 446,69	0,00	4 604,66	28 071,60	46 051,35
Résultats de clôture		13 375,09				17 979,75
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	13 375,09	0,00	4 604,66		17 979,75
RESULTATS DEFINITIFS		13 375,09		4 604,66		17 979,75

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DU MOULIN SAINT ANDRE

Résultats reportés		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	132 664,84	141 663,87	0,00	0,00	132 664,84	141 663,87
TOTAUX	132 664,84	141 663,87	0,00	0,00	132 664,84	141 663,87
Résultats de clôture		8 999,03				
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		8 999,03	0,00	0,00	0,00	8 999,03
RESULTATS DEFINITIFS		8 999,03		0,00		8 999,03

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard

Monsieur Claude CHEILAN, maire, quitte la séance

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 03

OBJET : Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_03-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 04

OBJET : Affectation du résultat (compte administratif 2016) – budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : **1 697 134,60 €**

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **1 215 626,76 €**

- affectation obligatoire à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) : **481 507,84 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **1 215 626,76 €**

- affectation obligatoire à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) : **481 507,84 €**

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 05

OBJET : Affectation du résultat (compte administratif 2016) – budget annexe de la régie des pompes funèbres

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **13 375,09 €**

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) : **13 375,09 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) : **13 375,09 €**

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 06

OBJET : Affectation du résultat (compte administratif 2016) – budget annexe Moulin Saint André

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **8 999,03 €**

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) : **8 999,03 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) : **8 999,03 €**

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 07

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1

et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget communal 2017 prévoit un montant de recettes fiscales pour faire face aux besoins en fonctionnement dudit budget selon le tableau ci-après :

	Taux année n-1	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	14,99 %	14,99 %	6 177 000	925 932
FB	21,90 %	21,90 %	4 922 000	1 077 918
FNB	47,00 %	47,00 %	63 400	29 798

Monsieur le Maire fait observer au Conseil Municipal que le budget 2017 est en équilibre, et propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter les taux tels que proposés dans le tableau précité pour faire face aux besoins de financement du dit budget (2 033 648 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 2 033 648 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention(s)

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme définis ci-après

- Taxe d'habitation 14,99 %
- Taxe sur le foncier bâti 21,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti 47,00 %

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 08

OBJET : Subventions aux associations – année 2017

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2017, et propose à l'Assemblée de voter les dits montants indiqués dans le tableau ci-après.

Il rappelle également que dans le montant des subventions allouées ne sont pas incluses toutes les charges supplétives ou annexes, ni pour certaines associations les apports en technicité et en personnel municipal.

ASSOCIATIONS	Voté 2016	Proposition 2017
AMICALE BOULE LYONNAISE	450	450
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLE	300	250
ASS. GARDERIE LES ABEILLONS	15 000	20 000
AAVA	500	500
ASAM PROVENCE (aide aux sans-abris Madagascar)	500	500
AU SAVOIR FAIRE A VINON	360	360
BILLARD CLUB VINONNAIS	900	900
CLI CADARACHE	270	270
CLUB AMICAL DES AÎNES DU VERDON	630	630
COLLEGE Y. MONTAND Asso sportive	450	450
COMITE DE JUMELAGE	2 700	4 500
COMITE PERMANENT DES FETES	18 000	10 000
CONSEIL LOCAL FCPE	360	360
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 890	1 890
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	3 375	3 375
EPM BASKET	500	500
ESOPE 21 (village des sciences 2016 collège Y. Montand)	250	250
FNACA	450	450
FOYER DES JEUNES	11 575	11 700
FOYER DES JEUNES (convention d'objectifs et de financement)	4 071.21	4 161.41

JEUNES VINONNAIS	900	900
KUNG FU WUSHU LA VOIE DE L'EQUILIBRE	200	200
LA BOULE DU VERDON	2 700	2 700
LA COUR DES GRANDS	360	360
NOUVEL HORIZON	800	800
NYNOS (Nos Yeux sont Nos OreilleS)	630	630
OVALIE DU VERDON	900	900
PEDIBUS	0	200
RADIO VERDON	180	180
SCV SPORTING CLUB VINONNAIS	9 000	9 000
SOCIETE DE CHASSE	270	270
AAPMA Bas Verdon SOCIETE DE PECHE	270	270
TENNIS CLUB VINONNAIS	1 800	1 800
VERDON TROIS TERROIRS - Transpiades	1 800	1 200
VINON CANOE-KAYAK	2 250	2 250
VINON CYCLO LOISIRS	270	450
WEST VERDON EVASION	450	450
TOTAUX	85 311.21	84 056.41

Monsieur Michel BARLATIER, président de la Société de Chasse ne prend part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix pour, 0 Voix contre et 4 Abstention(s)

DECIDE d'accorder les subventions telles que présentées par le Maire

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2017

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_08-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 09

OBJET : Budget principal et budgets annexes : régie des pompes funèbres et Moulin Saint André

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément aux indications données dans le cadre du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 mars 2017, le budget primitif prévoit une maîtrise responsable des frais de fonctionnement, une ambition mesurée pour conduire à bien les grands dossiers d'investissements de la commune.

Il précise que conformément aux décisions passées la Commune de Vinon a intégré la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, et que ceci a naturellement un impact sur les compétences exercées de la commune, ses rentrées fiscales et son budget.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2017 tel qu'indiqué ci-après.

	BP 2016	CA 2016	BUDGET 2017		
			REPORTS	PROJETS	TOTAL
<u>BUDGET GENERAL</u>		1 215 626,76			
FONCTIONNEMENT					
<i>RECETTES</i>	5 536 253,00	5 667 546,31		5 458 743,00	5 458 743,00
<i>DEPENSES</i>	5 536 253,00	3 970 411,71		5 458 743,00	5 458 743,00
EXCEDENT OU DEFICIT		1 697 134,60		0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
<i>RECETTES</i>	3 572 904,00	1 492 998,96	655 370,50	2 728 827,50	3 384 198,00
<i>DEPENSES</i>	3 572 904,00	1 993 004,98	636 872,32	2 747 325,68	3 384 198,00
EXCEDENT OU DEFICIT		-500 006,02	18 498,18	-18 498,18	0,00
<u>REGIE POMPES FUNEBRES</u>		17 979,75			
FONCTIONNEMENT					
<i>RECETTES</i>	47 509,00	41 446,69		103 958,06	103 958,06
<i>DEPENSES</i>	47 509,00	28 071,60		103 958,06	103 958,06
EXCEDENT OU DEFICIT	0,00	13 375,09			0,00
INVESTISSEMENT					

<i>RECETTES</i>	22 596,26	4 604,66	0,00	83 172,97	83 172,97
<i>DEPENSES</i>	22 596,26	0,00	0,00	83 172,97	83 172,97
EXCEDENT OU DEFICIT		4 604,66	0,00	0,00	0,00
MOULIN ST-ANDRE		8 999,03			
FONCTIONNEMENT					
<i>RECETTES</i>	170 000,00	141 663,87		160 492,00	160 492,00
<i>DEPENSES</i>	170 000,00	132 664,84		160 492,00	160 492,00
EXCEDENT OU DEFICIT		8 999,03		0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
<i>RECETTES</i>				9 000,00	9 000,00
<i>DEPENSES</i>				9 000,00	9 000,00
EXCEDENT OU DEFICIT					0,00

RESULTAT GLOBAL	1 242 605,54
------------------------	---------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
VU la loi de finances pour 2013 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013
VU les lois de finances rectificatives pour 2013 n° 2013-1279 du 29 décembre 2013
Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu conformément à la loi

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 tel qu'il est résumé par le tableau joint à la présente.

1) budget principal de la COMMUNE

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

2) budget annexe du SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

3) budget annexe du MOULIN SAINT ANDRE

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 pour le budget principal (*classement par nature*) et M4 pour les budgets annexes.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_09-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 10

OBJET : Budget annexe Moulin Saint André : Durée d'amortissement des investissements

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la comptabilité M14, il convient d'amortir les investissements réalisés par la commune.

Dans ce contexte, il propose au Conseil Municipal, conformément aux textes, et en particulier le Code Général des Collectivités Territoriales, de définir les biens rentrant dans le champ d'amortissement dont la durée d'amortissement est définie dans le tableau proposé ci-après et de fixer à 500 € le seuil unitaire des biens en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an,

Il précise que le mode d'amortissement sera linéaire avec comme point de départ le premier janvier de l'exercice suivant la date de mise en service du bien

Article 1 : Les biens rentrant dans le champ de l'amortissement sont, à compter du 1^{er} mai 2017, répartis comme suit :

Type d'amortissement	Durée de l'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique et matériel classique	5 ans
Matériel classique	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Coffre-fort	25 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans

Equipements des cuisines	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Le mode d'amortissement sera linéaire avec comme point de départ le premier janvier de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, plus particulièrement,

-l'article L 2321-2 27° du CGCT concernant l'obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'amortir leurs investissements,

-l'article R 2321-1 du CGCT portant obligation d'amortir les dépenses d'investissement se rapportant aux comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « frais d'études », 2032 « frais de recherche et de développement », 2033 « frais d'insertion », 204 « subventions d'équipement versées »,

VU le Code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L 121-7 sur l'enregistrement à la section d'investissement des études, de l'élaboration, de la modification, de la révision des documents d'urbanisme,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des équipements à amortir,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

DECIDE :

Article 1 : Les biens rentrant dans le champ de l'amortissement sont, à compter du 1^{er} avril 2017, répartis comme suit :

Type d'amortissement	Durée de l'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique et matériel classique	5 ans
Matériel classique	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Coffre-fort	25 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans

Equipements des cuisines	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Article 2 : Le mode d'amortissement sera linéaire avec comme point de départ le premier janvier de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.

Article 3 : Le seuil d'amortissement pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ T.T.C ; en deçà de ce seuil, les biens s'amortiront sur un an.

FIXE la durée d'amortissement des immobilisations tel que présenté par Monsieur le Maire dans le tableau ci-dessus,

FIXE à 500 € le seuil unitaire des biens en deçà duquell'amortissement est pratiqué sur un an,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_10-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 11

OBJET : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs municipaux en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie et propose modifier les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous, applicables dès transmission de la délibération au contrôle de légalité.

L'ensemble des autres tarifs municipaux non modifiés restent en vigueur conformément aux délibérations s'y rapportant.

	Tarifs en cours	Tarifs proposés 2017
EMPLACEMENT COLOMBARIUM - CINQUENTENAIRE		
4 places tarif HT	1 100,00	1 155,00
LOCATIONS LOCAUX		
salle des fêtes	275,00	285,00
office salle des fêtes	209,00	220,00
sono portable	54,00	60,00
GITE DE GROUPE MOULIN SAINT ANDRE TARIF RESTAURATION FORMATION INTRA DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Déjeuner + pause	-	20,00
PRODUITS VENDUS LORS DES ANIMATIONS OU EVENEMENTS ORGANISES PAR LA COMMUNE		
crêpes sucre	-	1,50
crêpes chocolat	-	2,00
glace à l'eau	-	1,50
crème glacée	-	2,00
FRAIS ORGANISATION MANIFESTATIONS		
raccordement électrique	-	3,00
INSERTIONS PUBLICITAIRES PROMOTION DES MANIFESTATIONS		
<i>encarts publicitaires- fête de la transhumance et vide grenier</i>		

autres pages (format carte de visite)	60,00	90,00
petit format	60,00	60,00
ACCUEIL DE LOISIRS		
TARIF SUR QUOTIENT FAMILIAL		
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNALIERS	
< à 599	5,99	7,00
> 2100	28,00	29,00
extérieurs	30,00	31,00
QUOTIENT FAMILIAL	% à appliquer	
entre 600 et 799	0,0110	0,0125
entre 800 et 999	0,0111	0,0123
entre 1000 et 21000	0,0112	0,0113
RESTAURANT SCOLAIRE		
TARIF MAJORE (inscription ponctuelle ou exceptionnelle) (hors délai huit jours)		
Enfant	-	6,00
AUTRES TARIFS		
Repas en prestation de service (crèche, CSC, CCAS....)	4,00	4,00
LOCATION TRACTO PELLE SYNDICAT MIXTE ZONE DU VERDON		
tarif horaire	70,00	80,00
LOCATION DE MATERIEL AUX PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES		
Plateaux 8-10 places	10,00	11,00
tréteaux	2,00	2,20
chaises pliantes	1,00	1,10
tables 6 places	5,00	5,50
bancs 3 places	2,00	2,20
sono portable	54,00	60,00
barrières	1,00	1,10
pieds béton (pour grilles chantier)	1,00	1,10
friteuse à gaz	100,00	110,00
tonnelles	20,00	22,00
barnum 3 x 4	50,00	55,00
marabout 12 x 5	200,00	220,00
caution petit matériel	150,00	165,00
caution gros matériel	300,00	330,00
forfait livraison	26,00	30,00
MATERIEL MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS/ETS SCOLAIRES/INSTITUTIONS PARTENAIRES		
sono portable	54,00	60,00
forfait livraison	26,00	30,00
DROITS DE VOIRIE : TARIF ANNUEL		
Le m ²	25,00	26,00
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : CIRQUES ET ENTREPRISES APPARENTEES (voir règlement)		
le ml (entreprises sans chapiteau)	2,30	2,50

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2017 selon le tableau annexé à la présente délibération, applicables dès transmission de la délibération au contrôle de légalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 0Voix contre, et 4 Abstention(s)

DECIDE d'APPROUVER la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2017 selon le tableau annexé à la présente délibération, applicables dès transmission de la délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que l'ensemble des autres tarifs municipaux non modifiés restent en vigueur conformément aux délibérations s'y rapportant.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_11-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 – 12

OBJET : Demande d'aide financière dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local : ADA'P (agenda d'accessibilité programmée) – Conseil Départemental du Var – tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vinon-sur-Verdon s'inscrit dans le programme de mise aux normes des équipements publics, et une aide financière peut être apportée pour financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public en application de l'agenda d'accessibilité programmée.

Par délibération en date du 24 septembre 2015 la commune a adopté un agenda d'accessibilité programmée.

Par arrêté en date du 4 mars 2016, le Préfet du Var a validé cet agenda.

Le coût estimatif des travaux est de 691 970,00 € HT (sur 6 ans) par tranche annuelle selon l'échéancier suivant :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
95 130,00	101 291,00	113 540,00	139 610,00	134 325,00	108 074,00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Conseil Départemental du Var..... 276 788,00 € (40 %)

(par tranche annuelle selon échéancier)

Fonds de soutien à l'investissement local 276 788,00 € (40 %)

Autofinancement..... 138 394,00 € (20 %)

Dans ces conditions, et compte tenu des modalités de financement, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var par tranche annuelle selon l'échéancier susvisé soit pour l'année 2017 :

Tranche 2 Montant estimatif prévisionnel 101 291,00 €

Soit une demande de financement à hauteur de 40 516,40 € soit 40 % de la tranche 2

Travaux prévus : école élémentaire, foyer des jeunes

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var telle qu'indiquée ci-dessus pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 24 septembre 2015,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention (s)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour l'année 2017 (tranche 2) telle qu'indiquée ci-dessus.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_12-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 - 13

OBJET : Convention de mise à disposition des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération – parcelle A 775 – 345 le Cours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Considérant l'arrêté préfectoral n°2012-2275 bis du 16 novembre 2012 créant la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA) issue de la fusion des communautés de communes ILO, SUD 04, CCLDV et de l'adhésion des communes de Riez et de Roumoules,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2016-259-021 du 15 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération DLVA afin d'intégrer la compétence tourisme,

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme :

« Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 du CGCT précisant que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire desdits biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant,

Considérant l'article L. 1321-1 du CGCT selon lequel il convient de constater contradictoirement, via un procès-verbal annexé à la présente, la mise à disposition des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention(s)

DECIDE DE METTRE A DISPOSITION de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » les biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence tourisme,
DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant.

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20170406-20170406_13-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard,

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/06 - 14

OBJET : Charte de soutien à l'activité économique de proximité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence l'économie de proximité constitue une force indiscutable de notre territoire.

Dans ce contexte les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, présente sur tout le territoire en proximité, nous proposent aujourd'hui de nous engager à leurs côtés pour soutenir et développer ce secteur économique indispensable au bien-être, à la qualité de vie et à la création d'emplois sur notre territoire, en signant la charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstentions

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer la charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la présente.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170406-20170406_14-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017 Publication : 12/04/2017

